



**Défendre l'Homme et son Environnement
dans toutes les spécificités liées au
caractère rural de notre Territoire**

contact@asr71.lautre.net

www.asr71.lautre.net

PROJET d'Arrêté préfectoral du 9 mars 2018
soumis à la consultation du public jusqu'au 9 avril 2018

**"...fixant des mesures de protections adaptées pour l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques à proximité des établissements fréquentés par des
personnes vulnérables"**

REMARQUES ET OBSERVATIONS

SUR LE TITRE :

- **à propos de l'expression "produits phytopharmaceutiques"** : Pourquoi faire référence à la pharmacie, alors qu'ici il s'agit certes de traiter des plantes (préfixe "phyto-"), en l'occurrence la vigne ? Mais, même si le mot "pharmacie" vient du grec "pharmakon" qui désigne une plante médicinale ou un poison, c'est, par extension, pour s'en servir comme remède pour soigner le genre humain !

En viticulture, il s'agit de protéger la vigne contre des agresseurs naturels, donc de se préoccuper de la SANTÉ de PLANTES. Alors, si on abhorre le terme PESTICIDE, **pourquoi ne pas employer l'expression PRODUITS PHYTOSANITAIRES** qui est de facto parfaitement adaptée aux circonstances présentes. D'autant plus que ces produits sont (actuellement) introuvables en pharmacie !

Nous savons que les viticulteurs conventionnels se refusent à employer le terme "PESTICIDE" qui évoque un danger mortel et donc qui peut faire peur, d'autant qu'ils risquent d'en être les premières victimes. En effet, le suffixe -cide signifiant "qui tue", c'est donc un produit qui tue la peste, une chose nuisible. Par métonymie **un produit (chimique) destiné à la protection des cultures** en éliminant les divers parasites rencontrés dans la nature **est un pesticide**, ne leur en déplaise...

Or, il est désormais acquis que, si ces produits sont efficaces pour protéger la vigne par exemple, ils sont dangereux, la plupart cancérigènes, et donc souvent mortels pour les êtres vivants – le genre humain en particulier. L'usage abusif de l'expression "produits phytopharmaceutiques" ne sert qu'à semer le trouble et ne réduit en rien leur dangerosité. Ce n'est pas l'appellation qui fait le bon remède, c'est sa qualité.

- **à propos des personnes vulnérables** : il est admis que lors d'événements touchant à la santé (épidémies, canicules, vagues de froid...), les enfants et les personnes âgées sont plus sensibles que les adultes en général, et courent davantage de risques. Il en est de même évidemment en matière d'épandages de produits phytosanitaires à proximité des endroits qu'ils fréquentent ou qu'elles occupent (établissements scolaires, garderies, hôpitaux, crèches, maisons de retraite, EHPAD...).

Mais la preuve n'est pas établie que les adultes seraient moins vulnérables dans les mêmes situations d'exposition à ces produits à haut risque.

C'est pourquoi **nous réfutons cette notion de "personnes vulnérables"**. Les phytovictimes que nous connaissons ne sont ni jeunes ni vieilles ! Le pesticide a le choix, mais il ne choisit pas !

Quel adulte oserait prétendre qu'il est INVULNÉRABLE aux pesticides ?

En outre, parmi **les riverains des vignobles, et ceux de la Voie Verte** en particulier, n'y a-t-il aucun scolaire (il ne serait protégé qu'à l'école ?) et n'y a-t-il aucune personne âgée qui préfère vivre chez elle si sa situation le lui permet ? Ces personnes seraient-elles moins vulnérables aux risques encourus ?

- **Article 1 : Produits phytopharmaceutiques concernés** : à la lecture, on constate qu'ils sont **TOUS concernés...sauf si ce sont des "produits à faible risque"**. Or, la liste de ces derniers, en Annexe 1, et selon leur classification en regard des phrases de risques, les signale tous à effets néfastes (3), dangereux (2), nocifs (2), toxiques (6) et très toxiques (3). C'est dire la dangerosité de tous les autres.

Remarque : le Mémo Vigne de mars 2017 mentionne 235 produits phytosanitaires dont aucun n'est classé en H400 et suivants (?)

Article 3 : à propos des "limites foncières" des lieux sensibles, il est indispensable de préciser ici qu'il convient en outre d'appliquer une distance minimale à partir de ces limites (voir ci-dessous la notion de ZNT qui varie de 5 à 50 m)

Article 4 : à propos des "mesures de protection", il est illusoire et déraisonnable de limiter à une seule des quatre mesures citées la subordination de traitement. En effet, par exemple, il ne sera matériellement pas possible de vérifier sur place "l'efficacité des moyens matériels" utilisés et "le respect de dates et horaires" autorisés.

Quant au **"respect d'une distance minimale"**, le projet d'Arrêté ne fait référence qu'au type de culture, soit 20 m en viticulture. Or, le Mémo Vigne mentionne pas moins de 30 produits dont la ZNT (zone de non-traitement) est de 50 mètres !

Articles 6 et 7 : le rôle du maire à propos du "recensement des lieux sensibles" et de **"la concertation locale"**, est certes parfaitement précisé, mais dans les deux cas il ne consulterait que "les représentants des exploitants ...et la profession agricole". Or nous considérons que la population est concernée dans son ensemble. Elle mérite donc d'être impliquée et appelée à participer au recensement, à la mise en œuvre des mesures à prendre et des choix des moyens de protection y afférents.

ANNEXE : RAPPEL DES POSITIONS D'ASR (Action Solidarité Rurale) à propos de la problématique des PESTICIDES en Saône-et-Loire

Certains acteurs de notre Association ont rencontré plusieurs viticulteurs et viticultrices qui pratiquent la Viticulture BIO ou la BIODYNAMIE. Nous avons la preuve qu' IL EST POSSIBLE DE SE PASSER DES PESTICIDES, donc DE LES INTERDIRE ET

D'EN ARRÊTER LA PRODUCTION, et néanmoins de produire des vins de qualité et aussi de vivre décemment de ce métier.

Néanmoins NOUS répondons à cette consultation en qualité de CITOYENS VIGILANTS.

Nous avons fait part naguère de notre défiance vis-à-vis de la "CHARTRE départementale des bonnes pratiques agricoles et viticoles" de 2016, pour plusieurs raisons :

- selon les déclarations du président de la CAVB (Confédération des Appellations des Vignerons de Bourgogne) lui même, cette Charte ne représentait pour les professionnels qu'un "ENGAGEMENT MORAL"...
- selon le JSL, "le choix du préfet était de PRIVILÉGIER UNE CHARTE plutôt qu' UN ARRÊTE qui AURAIT ETE PLUS CONTRAIGNANT"...
- cette charte ne visait que les "épandages à proximité des ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES fréquentés par des PERSONNES VULNÉRABLES"...

En fait, elle ne s'intéressait qu'à tenter de réduire les risques des ÉPANDAGES de PESTICIDES pour protéger certaines personnes seulement, alors qu'ils sont dangereux pour l'ensemble des populations, et plus particulièrement de celles des régions agricoles et viticoles. Et, en dépit des déclarations d'intention et des affirmations incontrôlables de professionnels du secteur, et malgré quelques avancées, il n'est pas apparu aux acteurs de la Société Civile, de plus en plus sollicités par le "consommons BIO", que la profession avait réellement pris conscience de l'importance du problème et de l'ampleur des moyens à y consacrer pour répondre à ses attentes.

S'il apparaît que ce projet d'Arrêté prend en compte certaines des préoccupations que nous avons formulées en janvier 2017 lors de la rencontre de Saint-Gengoux-le-National – ce que nous apprécions – il ne peut aucunement nous satisfaire.

Outre notre détermination exprimée en introduction, NOS DOLÉANCES fondamentales portent, présentement, sur l'absence délibérée de projet de réduction des tonnages de pesticides utilisés en Saône-et-Loire (qu'il est par ailleurs impossible de connaître !), afin d'appliquer enfin les plans ÉCOPHYTOS nationaux décidés depuis 2008, et de mettre en pratique les recommandations des dernières COP mondiales.

Si l'ensemble de ces dispositifs coûteux mis en œuvre ces dix dernières années ne sont pas contraignants, s'ils n'engagent en rien leurs auteurs, si les pouvoirs publics sont dans l'incapacité de réaliser les objectifs fixés, alors il est logique que les citoyens s'estiment en droit de revendiquer l'arrêt du gaspillage de l'argent collecté par les multiples impositions qu'ils subissent !

Régis HAGRY, pour ASR